

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant L'ÉCOLO-HALTE	Numéro de permis 2013772	Date d'inspection Le 30 mai 2019	
Nom de l'établissement L'Écolo-Halte		Numéro de téléphone (506) 732-3295	
Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	14 juin 2019	
Commentaires : Il est important d'avoir l'information complète du lieu travail			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	14 juin 2019	
Commentaires : Les 2 personnes contacts en cas d'urgence doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteurs.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	14 juin 2019	
Commentaires : Doit être mis au dossier			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	14 juin 2019	
Commentaires : En devrait trouver au dossier de l'employé ses descriptions tâches et ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	14 juin 2019	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une déclaration signée comme quoi tous les employés ont lu et compris la loi et le règlement sur les services a la petite enfance.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	14 juin 2019	
Commentaires : Demander d'afficher la routine quotidienne afin que les enfants ainsi que les parents puissent avoir un point de repère.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	14 juin 2019	
Commentaires : Un consentement doit être signé afin d'afficher les photos des enfants a la halte.			

Commentaires généraux
<p>Ratio ok lors de mon inspection</p> <p>Discuté avec l'exploitante l'importance de remplir les formulaire de maladies possibles et de réintégration. Montré dans la manuel de l'exploitant comment suivre les recommandations de la santé publique.</p> <p>Rappelé a l'administratrice l'importance de racler la gravaille sous les balançoires afin d'avoir une surface protectrice de 30 cm.</p> <p>Rappelé a l'administratrice l'importance de bien remplir les dossiers des enfants ainsi que le personnel de la halte. Les dossiers doivent être complets.</p> <p>Le consentement pour l'affichage des photos en halte scolaire doivent être mis au dossier des enfants.</p>

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
France Welton

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Date